



**Réponse de Madame la Ministre de la Justice, Sam TANSON, à la question parlementaire
n°7504 du 25 janvier 2023 des honorables députés M. Yves CRUCHTEN et M. Mars DI
BARTOLOMEO**

1) Combien de décisions de déguerpissement ont été exécutées depuis l'entrée en vigueur de ladite loi ?

Selon les chiffres fournis par la Chambre des huissiers de justice, 16 expulsions ont été exécutées depuis l'entrée en vigueur de ladite loi, le 1^{er} janvier 2023.

2) Combien de locataires ont effectivement demandé à ce jour la suspension d'une décision de déguerpissement ?

Justice de paix Luxembourg	Justice de paix Esch-sur-Alzette	Justice de paix Diekirch
8*	6	2

*dont 2 à titre subsidiaire par rapport à une demande en sursis.

3) Comment les personnes concernées sont-elles informées de la possibilité leur accordée de demander une suspension ? Est-ce que cette disposition est renseignée, par exemple, sur le courrier leur notifiant la date du déguerpissement ?

La date effective du déguerpissement est fixée et signifiée par les huissiers de justice. En pratique, les huissiers de justices, par des interventions répétées de leur part auprès des personnes condamnées à déguerpir, les dirigent vers qui de droit afin d'obtenir de l'aide concernant la situation dans laquelle elles se trouvent.

4) Est-ce que le Gouvernement entend légiférer pour étendre ce mécanisme aux périodes hivernales en général ?

La loi du 23 décembre 2022 a été introduite pour tenir compte d'une situation économique bien particulière et son impact sera analysé une fois qu'elle aura cessé de produire ses effets, le 31 mars 2023.

Luxembourg, le 23 février 2023.

La Ministre de la Justice

(s.) Sam Tanson